

Conditions de l'offre commerciale

« Garantie Bris de glaces + réparateurs glaciers agréés = 0 franchise »

Contrat d'assurance Multirisques 2 roues

1. Descriptif de l'offre

En cas de remplacement, par un réparateur glacier agréé* **Matmut**, du pare-brise, de la bulle de carénage ou d'une autre glace endommagée, l'assuré titulaire auprès de la **Matmut** d'un contrat d'assurance Multirisques « 2 Roues », bénéficie d'une exonération de la franchise applicable contractuellement lorsque les conditions indiquées ci-dessous sont réunies.

2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'offre

Le souscripteur/bénéficiaire doit :

- être titulaire auprès de la **Matmut** d'un contrat Multirisques « 2 Roues » comportant une garantie Bris de glaces,
- réunir les conditions de mise en jeu de la garantie Bris de glaces prévues au contrat pour un sinistre survenu et déclaré auprès des services **Matmut** entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 inclus,
- effectuer le remplacement du pare-brise, de la bulle de carénage ou d'une autre glace couverte au titre de la garantie souscrite auprès d'un réparateur glacier agréé **Matmut***.

Le contrat doit être en cours, à la date de survenance du sinistre, et n'être ni suspendu, ni résilié, et ce pour quelque motif que ce soit.

3. Caractéristiques de l'offre

L'offre est personnelle, incessible et non transférable.

En cas de remplacement, de l'une quelconque des glaces garanties par un réparateur glacier agréé* **Matmut**, le souscripteur bénéficie d'une exonération du montant de la franchise applicable au titre de la garantie Bris de glaces correspondant à 15% du montant des dommages.

Pour la remise en état du véhicule assuré, le souscripteur dispose du libre choix du réparateur professionnel. Ainsi, il est en droit de renoncer au bénéfice de la présente offre en choisissant de ne pas faire appel à un réparateur glacier agréé* **Matmut**.

4. Période de validité

L'offre non rétroactive est valable pour tout sinistre Bris de glaces garanti survenu et déclaré auprès des services **Matmut** entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 inclus.

5. Informations

Les conditions de l'offre sont disponibles sur le site matmut.fr et dans les Agences **Matmut**. Elles peuvent être remises sur simple demande.

La liste des réparateurs glaciers agréés **Matmut** et référencés en tant que tels est disponible sur le site [Matmut.fr](https://matmut.fr) et dans les agences **Matmut**. Elle peut également être communiquée en contactant le 02 35 03 68 68 du lundi au vendredi de 8h à 19 h et le samedi de 9 h à 17 h.

* On entend par réparateur agréé, le réparateur glacier agréé faisant l'objet d'une convention signée avec la Matmut.